

LA CONSTITUTION DE VOTRE ASSOCIATION

Afin de vous simplifier la tâche, nous avons conçu ce dossier-guide qui vous permettra de vous aider dans vos démarches.

1. Avant tout, il faut réunir les futurs sociétaires. Pour optimiser vos réunions, nous vous rappelons qu'il est souhaitable que l'association soit constituée de 15 à 16 membres.
2. De même, vous devrez trouver un local pour vos dégustations, adressez-vous aux mairies, MJC (maison des jeunes et de la culture), écoles, université populaire, Crédit Mutuel, restaurant, bar...)
3. La **cotisation mensuelle** de votre association est fixée pour le programme 2008 à **300 € TTC (Hors frais de transport)** Ce montant est à virer pour le 5 du mois sur le compte bancaire de la Fédération Culturelle des Vins de France. Ceci représente donc pour un groupe de 15 personnes une cotisation mensuelle de 20€ / mois / membre.

Vous êtes libres de cotiser davantage pour le propre compte de votre association. Peut-être pensez-vous à des sorties (restaurants, visites de vignobles, dégustations supplémentaires...). A vous de décider ensemble.

4. Il y aura lieu de demander au tribunal d'instance le plus proche ou en Préfecture (département hors Alsace-Moselle), un formulaire appelé "requête en inscription au registre des associations".
5. Enfin, vous procéderez à **l'assemblée générale constitutive** de votre association après avoir délibéré et statué sur les points suivants :
 - Nom de votre association
 - Adresse de cette dernière (en principe celle du Président)
 - Lieu probable où se dérouleront les séances de dégustations
 - Montant de la cotisation
 - Election du Bureau (Président, Trésorier et Secrétaire général)
 - Election de deux commissaires aux comptes
6. Après réception de ces informations, nous vous retournerons tous les documents mis à jour. Il suffira de les signer (7 signatures minimum pour l'Alsace-Moselle, 3 pour les autres départements) et de les déposer au Tribunal d'instance ou en Préfecture (département hors Alsace-Moselle) auquel l'association sera rattachée (adresse du siège social).

7. Après obtention du numéro "Folio" d'immatriculation, le Trésorier accompagné du Président ouvriront un compte bancaire au nom de l'association (avec carnet de chèques). Ils établiront, ensuite, l'ordre de Clos ¾ Sarl un virement permanent. Ils régleront les droits d'inscription et le matériel de dégustation.

Ils conseilleront également **vivement** à chaque membre de l'association d'établir un virement permanent au profit de leur association.

8. Les vins seront mis à disposition en début de mois de dégustation, en cas d'expédition chaque association devra communiquer à Clos ¾ Sarl une adresse de livraison. Il y aura lieu de prévenir au moins un mois à l'avance en cas de changement.

Nous conseillons à chaque association d'établir une périodicité pour les dégustations. Par exemple, le 3^{ème} vendredi du mois.

Nous vous communiquerons tous les documents à savoir :

1. Statuts types d'une association (**à compléter**)
2. Règlement intérieur
3. Exemple de procès verbal d'Assemblée Générale Constitutive (**à compléter**)
4. Droits d'inscription et la liste du matériel de dégustation
5. Un aperçu de nos dégustations antérieures
6. Tableau d'identification (**à remplir par le Président**). Il devra établir la liste des membres sur une page afin de permettre à chacun d'y apposer sa signature en face de son nom. 7 signatures pour l'Alsace Moselle, 3 pour les autres départements.

Toutes ces formalités administratives terminées, il ne vous restera plus qu'à lever votre verre.

A votre bonne santé !